



.....

TRANSMISSION

D'ENTREPRISES EN EUROPE :

LA FRANCE DOIT S'ALIGNER D'URGENCE SUR SES VOISINS

.....



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™



GT Société d'Avocats

Avocats à la Cour

meti

MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE
LES ENTREPRISES DE LONG TERME

**LES
ENTREPRISES
DE TAILLE
INTERMÉDIAIRE
(ETI)
UN ACTIF
STRATÉGIQUE
POUR LA
FRANCE**

4 600
ENTREPRISES
(3 200 NATIONALES)

23%
DE L'EMPLOI SALARIÉ
ET 3 MILLIONS D'EMPLOIS

34%
DES EXPORTATIONS

27%
DU CHIFFRE D'AFFAIRES
DES ENTREPRISES FRANÇAISES

61%
DES ENTREPRISES COTÉES EN BOURSE

100
LEADERS
EUROPÉENS
OU MONDIAUX



LA FRANCE DOIT S'ALIGNER D'URGENCE SUR SES VOISINS

La transmission des entreprises est assurément l'un des premiers défis pour une économie. Il en va de la survie de ce qui a été construit sur dix, vingt ou trente ans, quand ce n'est pas sur plusieurs générations. Il en va de la capacité d'un pays à créer les conditions du développement à long terme de ses principales sources de croissance et d'emploi.

Les enjeux de la transmission vont ici bien au-delà de la question patrimoniale. Il s'agit d'abord d'emploi, celui de ces centaines, parfois milliers de salariés dont le quotidien s'organise autour de l'entreprise. Sans compter les fournisseurs, prestataires et sous-traitants. Il s'agit également de savoir-faire, patiemment constitués et jalousement préservés. Il s'agit de marques, patrimoine immatériel, qui résonne de chaque effort engagé dans l'entreprise.

Nos voisins européens l'ont parfaitement compris. C'est ce qu'atteste cette étude comparative que nous avons réalisée en partenariat avec le cabinet GT Société d'Avocats, membre de Grant Thornton International Ltd. L'immense majorité a adopté un régime fiscal facilitant la transmission d'entreprises. Dans la plupart des pays européens, celle-ci se réalise désormais à un coût proche de zéro en contrepartie du respect de certains engagements (durée de conservation des titres, maintien de la masse salariale...).

En France aussi les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération partielle des droits de transmission : après avoir laissé plus de 500 entreprises patrimoniales se vendre, souvent à des groupes étrangers, dans les années 90 et 2000, les pouvoirs publics ont instauré les Pactes Dutreil, permettant d'exonérer de l'impôt sur les successions et donations 75% de la valeur des titres en contrepartie de leur conservation durant 6 ans.

Si ces Pactes ont été un vrai soulagement pour nos entreprises, lesquelles ont pu recommencer à se transmettre et se développer sur le long terme, force est de constater que la transmission demeure en France plus coûteuse et plus complexe que chez nos voisins. A chaque passage de témoin, ce sont plusieurs millions d'euros qui sortent d'une entreprise de taille ETI – auxquels s'ajoutent nombre de formalités administratives, juridiques et comptables –, alors que chez nos compétiteurs européens, ces mêmes millions peuvent être investis dans l'outil de production, le développement et la montée en gamme de l'entreprise.

Aligner la fiscalité des transmissions d'entreprises sur la moyenne européenne en s'inspirant des dispositifs d'exonération qui ont fait leur preuve : c'est un objectif clair, réaliste, qui contribuerait à concrétiser enfin l'ambition d'un véritable Mittelstand français. C'est ce à quoi nous invite sans appel cette étude. Et c'est la proposition que portera sans relâche le Mouvement des ETI : se donner les moyens du long terme, en déconnectant enfin la fiscalité de la transmission du patrimoine productif.

Elizabeth DUCOTTET & Philippe d'ORNANO
Co-présidents du METI

LA PLUPART DES PAYS EUROPÉENS ONT COMPRIS LA NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE D'ENCOURAGER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

Ils ont adopté des dispositifs d'exonération propres à la transmission des entreprises familiales en vertu desquels les droits de donation sont :

- nuls dans la majorité des pays (Allemagne, Italie et Royaume-Uni notamment) ;
- sinon extrêmement réduits (3% en Belgique, 0,02% en Espagne, 3,39% aux Pays-Bas).

N.B. Une imposition peut cependant intervenir au titre de l'impôt sur les plus-values aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Mais elle peut être suspendue et reportée, n'impactant pas ainsi l'acte de donation en tant que tel.

LA FRANCE FAIT FIGURE D'EXCEPTION

Bien que la France ait elle aussi adopté un dispositif d'exonération partielle (Pactes d'engagement de conservation des titres ou Pactes Dutreil), les taux d'imposition y sont significativement supérieurs à ceux de ses voisins européens :

- de 5,4% de la valeur de l'entreprise dans le cas d'une donation en démembrement de propriété ;
- à 11% de la valeur de l'entreprise dans le cas d'une succession.

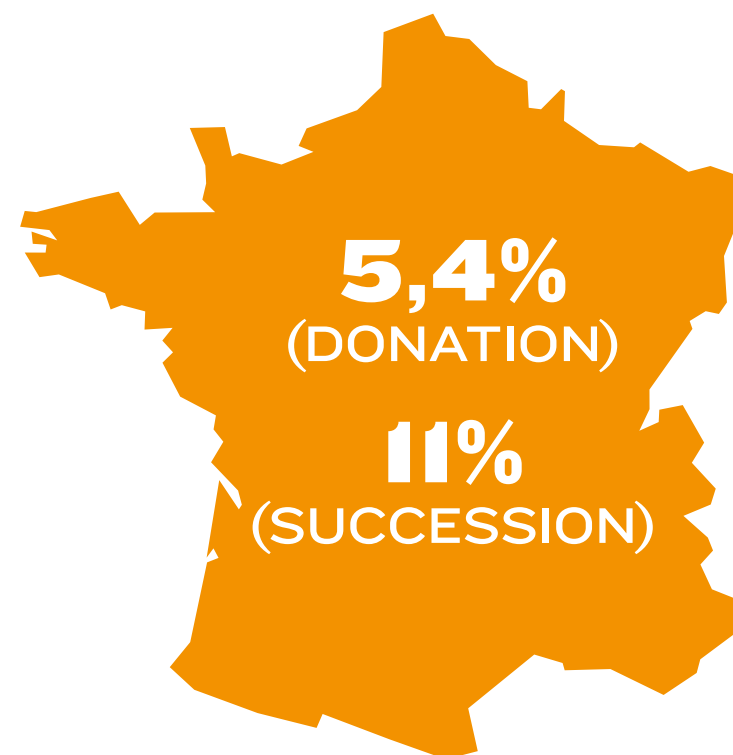
DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AUX DISPOSITIFS D'EXONÉRATION SIMILAIRES DANS LA PLUPART DES PAYS

- des conditions de maintien d'activité postérieure à la donation/succession dans la majorité des pays ;
- des conditions de seuil de détention, pré- ou post- cession, dans la majorité des pays ;
- parfois, des conditions de maintien de la masse salariale (Allemagne, Wallonie).

Cependant, et alors qu'ici encore la France se distingue en raison de la complexité de la mise en œuvre des Pactes Dutreil (voire la partie PROCESS), il est à noter que d'autres pays – qui ne sont pas repris dans cette analyse – exonèrent purement et simplement les donations et successions (Autriche, Portugal et Suède notamment).

Étude réalisée sur la base de la législation applicable au 1/01/2015.

UNE TRANSMISSION PLUS COMPLEXE ET PLUS CÔTEUSE QUE DANS LES AUTRES PAYS EUROPÉENS



ROYAUME-UNI



0%

ALLEMAGNE



0%

ITALIE



0%



TAUX EFFECTIFS APPLICABLES EN EUROPE SUR LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
France	Taux marginal d'imposition de 45% au-delà de 1 805 677 € selon la dernière réforme fiscale datant de 2006	Abattement de 75% sur la valeur taxable Réduction d'impôt complémentaire en cas de donation en pleine propriété avant 70 ans	Engagement de conservation des titres (Pacte Dutreil) : - La société doit avoir une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ; - Engagement collectif de conservation de 2 ans à compter de l'enregistrement du Pacte portant sur au moins 34% de titres de sociétés non cotées ou 20% si sociétés cotées ; - Engagement individuel de conservation de 4 ans à compter de la donation ou de la succession par les bénéficiaires ; - L'un des héritiers ou bénéficiaires ou encore le donateur doit exercer des fonctions de direction pendant 3 ans suivant la transmission.	Donation : 5,4% Succession : 11%

	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
Allemagne	Taux marginal d'imposition de 30% au-delà de 26 000 000 € selon la dernière réforme fiscale datant de 2009	Abattement de 400 000 € par enfant Abattement de 85% à 100% de la valeur taxable sur option	Condition de maintien de l'activité par le successeur pendant au moins 5 ans (85%) ou 7 ans (100%). A l'issue de cette période les coûts salariaux supportés par l'entreprise ne doivent pas être inférieurs à 400% (option 85%) ou 700% (option 100%) du montant moyen des coûts salariaux supportés dans les 5 ans avant la transmission. Les actifs passifs ne doivent pas excéder 50% du montant total des actifs (option 85%) ou 10% (option 100%). (Régime applicable avant la décision de la Cour constitutionnelle du 17 décembre 2014).	0% : option 7 ans 1,3% : option 5 ans
Italie	Donation et succession : taux marginal d'imposition proportionnel de 4% au-delà de 1 000 000 € selon la dernière réforme fiscale datant de 2007	Abattement de 1 000 000 € Possibilité d'exonération	Le transfert doit donner aux bénéficiaires le contrôle sur la société <u>et</u> condition de poursuite de l'activité par les bénéficiaires pendant au moins 5 ans après le transfert ou conservation du contrôle pendant au moins 5 ans.	0%



TAUX EFFECTIFS APPLICABLES EN EUROPE SUR LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
Belgique Flandres	<p>Donation : taux d'imposition forfaitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 7% : autres personnes <p>Succession : Taux d'imposition progressifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% / 9% / 27% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 30% / 55% / 65% : frères ou sœurs - 45% / 55% / 65% : autres personnes 	<p>Exonération / Réduction taux d'imposition forfaitaire:</p> <p>Donation : 0%</p> <p>Succession : 3% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs</p> <p>7% : autres personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions des entreprises familiales avec une activité industrielle / commerciale / agricole : si 50% des titres détenus par le donateur/défunt ou 30% s'il détient entre 70% et 90% avec sa famille et un ou deux actionnaire(s) ; - Présence d'une véritable activité économique : l'entreprise est présumée ne pas avoir une véritable activité économique si le montant global du coût salarial \leq 1,5% du total des actifs et la valeur de l'immobilier > 50% du total des actifs du bilan ; - Maintien de l'activité pendant au moins 3 ans ; - Préservation des capitaux propres pendant au moins 3 ans ; - Certaines formalités juridiques doivent être remplies. 	Entre 0% et 3% / 7%
Belgique Wallonie	<p>Donation : taux d'imposition forfaitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,3% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 5,5% : frères ou sœurs / oncles ou tantes / nièces ou neveux - 7,7% : autres personnes <p>Succession : Taux d'imposition progressifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% / 24% / 30% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 20% / 25% / 35% / 50% / 65% : frères ou sœurs - 25% / 30% / 40% / 55% / 70% : oncles ou tantes / nièces ou neveux - 30% / 35% / 60% / 80% : autres personnes 	<p>Exonération :</p> <p>Donation et succession</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions des entreprises avec une activité industrielle / commerciale / agricole - Maintien de l'activité pendant au moins 5 ans ; - Maintien du nombre total de travailleurs employés jusqu'à au moins 75% de l'emploi initial pendant 5 ans minimum ; - Préservation des capitaux propres pendant au moins 5 ans ; - Le transfert doit inclure au moins 10% des droits de votes, mais si les titres représentent moins de 50%, un engagement collectif des associés (cf. les conditions mentionnées ci-dessus) représentant au moins 50% des droits de votes dans un pacte d'actionnaires est nécessaire (non applicable si 50% des droits de votes appartiennent au donateur/défunt et sa famille) ; - Certaines formalités juridiques doivent être remplies. 	0%
Belgique Bruxelles	<p>Donation : taux d'imposition forfaitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 7% : Autres personnes <p>Succession : Taux d'imposition progressifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% / 24% / 30% : conjoint / concubin / ascendants ou descendants directs - 20% / 25% / 30% / 40% / 55% / 60% / 65% : frères ou sœurs - 35% / 50% / 60% / 70% : oncles ou tantes / nièces ou neveux - 40% / 55% / 65% / 80% : autres personnes 	<p>Réduction taux d'imposition forfaitaire :</p> <p>Donation et succession : 3%</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions des entreprises avec une activité industrielle / commerciale / agricole ; (au regard de la succession il y a également certaines conditions relatives à la taille de la société) ; - Maintien de l'activité pendant au moins 5 ans ; - Maintien du nombre total de travailleurs employés jusqu'à au moins 75% de l'emploi initial pendant 5 ans minimum ; - Préservation des capitaux propres pendant au moins 5 ans ; - Le transfert doit inclure au moins 10% des droits de votes (dans le cadre d'une donation) ou au moins 25% (dans le cas d'un décès), mais si les titres représentent moins de 50%, un engagement collectif des associés (cf. les conditions mentionnées ci-dessus) représentant au moins 50% des droits de votes dans un pacte d'actionnaires est nécessaire (non applicable dans le cas de la donation si 50% des droits de votes appartient au donateur/défunt et sa famille) ; - Certaines formalités juridiques doivent être remplies. 	3%



TAUX EFFECTIFS APPLICABLES EN EUROPE SUR LES TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
Espagne	Taux marginal d'imposition de 34% au-delà de 781 916,76 € selon la dernière réforme fiscale datant de 2003	Abattement général de 15 956 € pour les successions + 95% d'exonération sur la valeur de l'entreprise	<p>L'héritier/donataire doit continuer l'activité pendant au moins 10 ans.</p> <p>Le défunt/donateur (ou un des membres du groupe familial) doit avoir des fonctions de dirigeant lui conférant plus de 50% de ses revenus et détenir au moins 5% du capital (ou 20% au travers du groupe familial).</p> <p>Le bénéficiaire ne doit pas céder ou faire des opérations ayant pour effet de réduire de manière significative la valeur des titres qui lui ont été remis.</p> <p>Le donateur ne doit plus exercer de fonctions dans la société.</p>	<p>La valeur de l'entreprise retenue dans la base d'imposition peut être fortement réduite par rapport à une valeur de marché</p> <p>0,02%</p>

	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
Pays-Bas	<p>Taux marginal d'imposition de 20% au-delà de 117 214 €</p> <p>Imposition de la plus-value pour le donateur à hauteur de 25%</p>	<p>Exonération totale des droits de donation jusqu'à 1 045 611 €</p> <p>Exonération à hauteur de 83% sur la partie excédant la limite ci-dessus</p> <p>Exonération possible d'impôt sur la plus-value</p>	<p>Les titres représentant au moins 5% du capital doivent avoir été détenus pendant au moins 5 ans à la date de la donation.</p> <p>Le bénéficiaire doit les conserver 5 ans après la transmission.</p> <p>Le bénéficiaire doit avoir travaillé dans l'entreprise dont les titres sont donnés pendant les 36 mois précédents la donation.</p> <p>Le donateur ne doit pas détenir une participation substantielle (5%) dans la société dont les titres sont donnés (soumis à <i>ruling</i>).</p>	3,39%

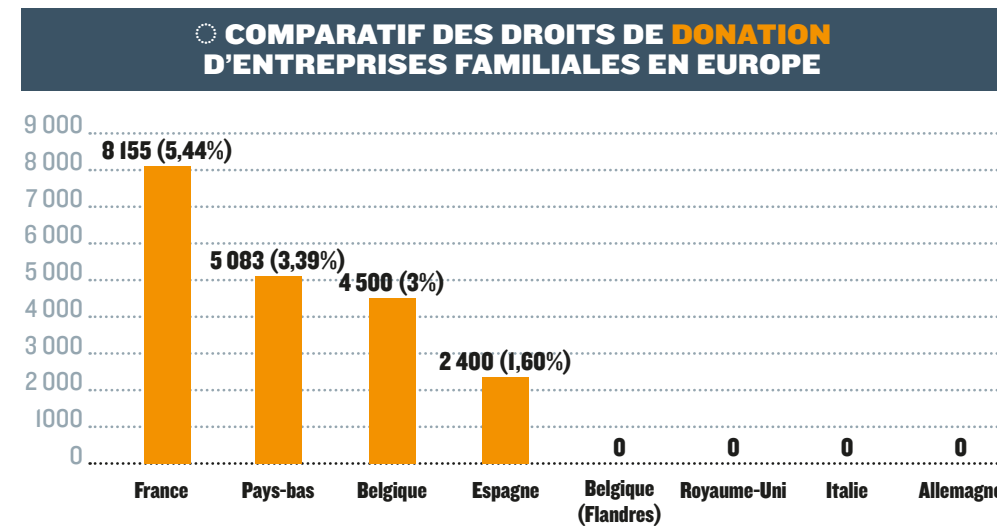
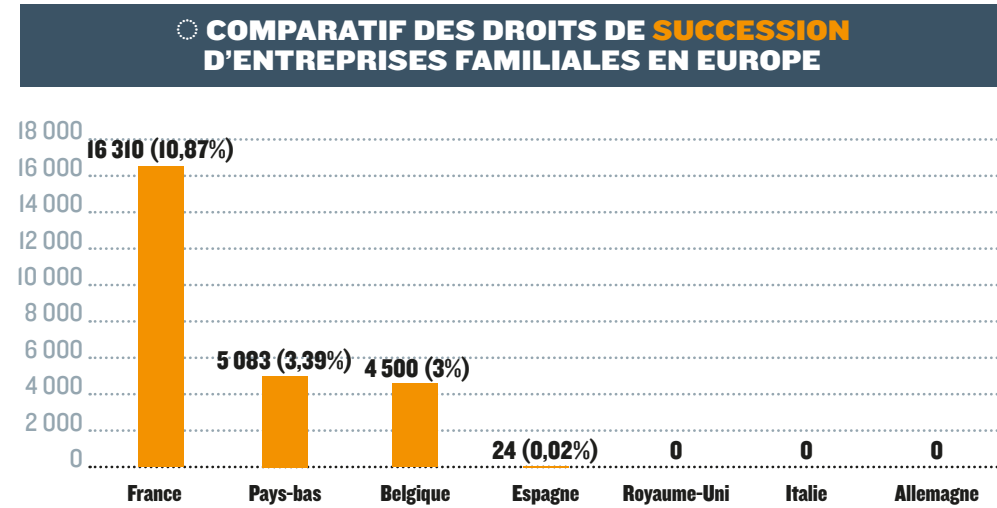
	Droit commun	Régimes incitatifs		
		Régime incitatif	Conditions d'application principales	Taux effectif avec régime incitatif*
Royaume-Uni	<p>La donation de participations du vivant dans les entreprises commerciales familiales va entraîner à la fois un impôt sur les plus-values et un impôt sur les donations. La donation du vivant peut bénéficier d'un différé d'impôt sur les plus-values.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il existe un taux réduit de l'impôt sur les gains en capital jusqu'à 12M£ lorsque la cession bénéficie d'un abattement à caractère exceptionnel appelé « Abattement des entrepreneurs ». Le taux d'imposition est alors de 10%. Plusieurs conditions doivent être remplies. Les gains au-delà de cette limite sont imposables à hauteur de 28%. Les participations dans les sociétés commerciales familiales et non familiales peuvent bénéficier d'une exonération de 100% des actifs de l'entreprise après 2 ans, dans le cadre de l'imposition sur les successions. Les donations aux particuliers qui remplissent les conditions peuvent bénéficier d'une exonération lorsque le donateur survit 7 ans après le don. Aucune imposition sur les successions n'est due dans de telles circonstances. Une réduction progressive du taux d'imposition s'appliquera lorsque le donateur décède entre 3 et 6 ans après la donation. Aucun impôt n'est dû lorsque la valeur de la succession s'inscrit dans une certaine fourchette (actuellement 325 000£) qui est renouvelable tous les 7 ans. 	Régime de droit commun	<p>Succession : Les titres doivent avoir été détenus pendant au moins 2 ans avant la transmission ; L'activité transmise ne doit pas détenir d'intérêts sans lien avec l'activité professionnelle de l'entreprise.</p> <p>Donation : Abattement spécifique aux Entrepreneurs Les entrepreneurs doivent être impliqués dans l'activité commerciale soit au titre de dirigeant soit au titre d'employé et détenir au moins 5% des titres ou des droits de vote. Une société ayant une activité de gestion de son patrimoine financier est exclue ; Ces conditions doivent être satisfaites pendant au moins 1 an avant la transmission.</p>	0% succession



COÛT DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES : LA FRANCE FAIT LA COURSE EN TÊTE

CAS D'UNE ETI VALORISÉE 150 M€, SUR LA BASE DES DROITS GLOBAUX DUS POUR 2 ENFANTS

Montant global de l'impôt (en k€)



QUE CE SOIT DANS LE CAS D'UNE SUCCESSION OU D'UNE DONATION, LA FRANCE EST SUR LA PREMIÈRE MARCHÉ DU PODIUM.

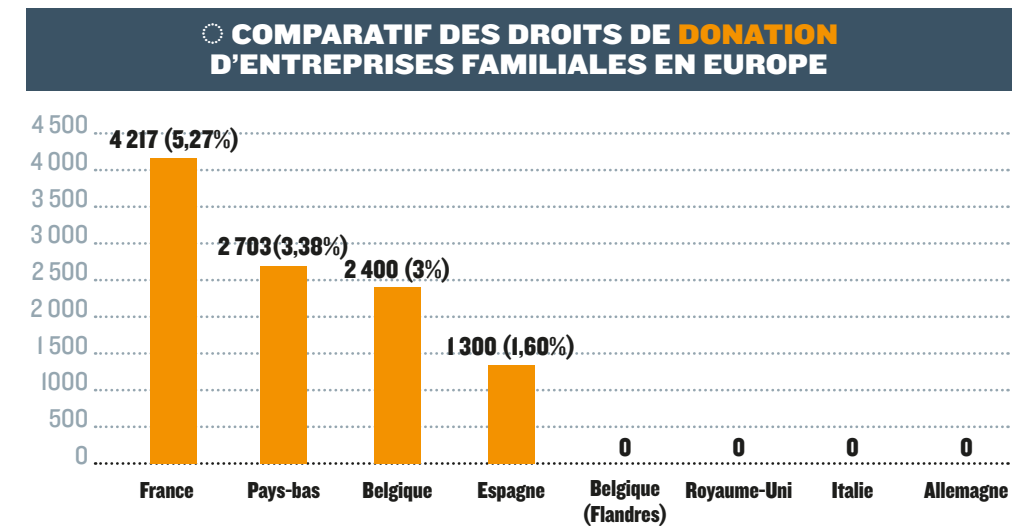
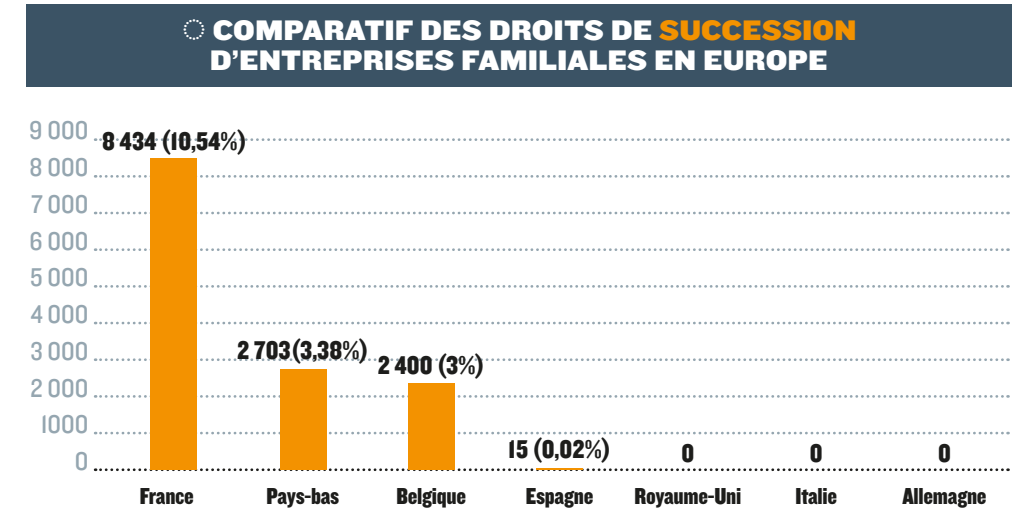
*Pour chaque pays, le système fiscal le plus favorable a été retenu en ce qui concerne la transmission, à l'exception du démembrement de propriété, en considérant que toutes les conditions imposées pour bénéficier du régime de faveur par les législations locales étaient remplies pour les droits de donation et les droits de succession.

*Certaines particularités régionales dans les pays concernés n'ont pas été prises en compte.

*Les coûts des formalités d'enregistrement éventuellement applicables dans certains pays n'ont pas été pris en compte. Les taxes annexes aux droits de succession et droits de donation n'ont pas été pris en compte.

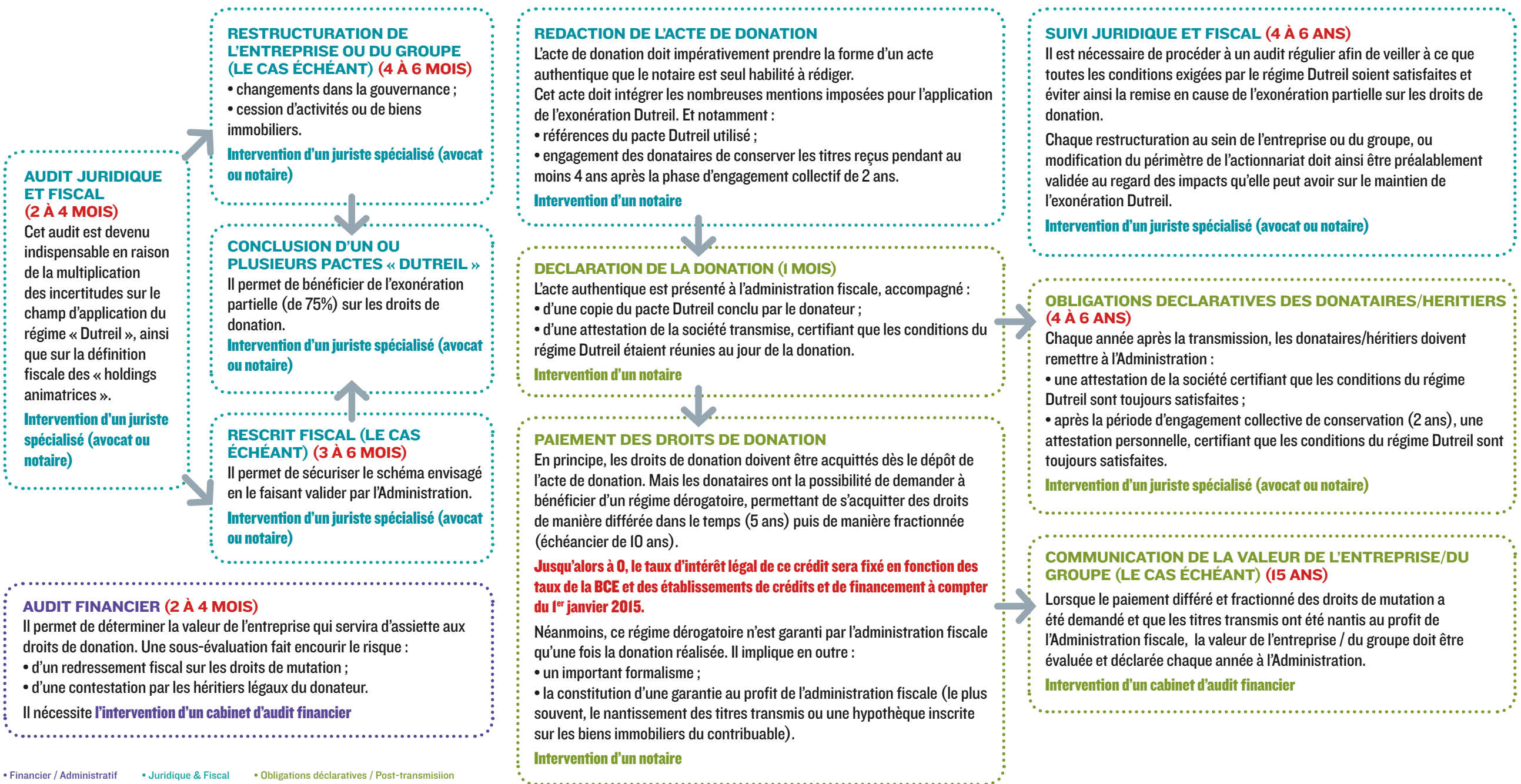
CAS D'UNE « ETI EN DEVENIR » VALORISÉE 80 M€, SUR LA BASE DES DROITS GLOBAUX DUS POUR 2 ENFANTS

Montant global de l'impôt (en k€)





GUIDE PRATIQUE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES EN FRANCE : **LES PACTES DUTREIL, UN EXEMPLE DE COMPLEXITÉ À LA FRANÇAISE**



• Financier / Administratif • Juridique & Fiscal • Obligations déclaratives / Post-transmission



Grant Thornton

L'instinct de la croissance™

A PROPOS DE GRANT THORNTON FRANCE

Grant Thornton, groupe *leader* d'Audit et de Conseil, rassemble en France 1 700 collaborateurs dont 122 associés dans 22 bureaux, en se positionnant sur 5 métiers : Audit, Expertise Conseil, Conseil Financier, Conseil Opérationnel & *Outsourcing* et Conseil Juridique et Fiscal.

Grant Thornton accompagne les entreprises dynamiques (sociétés cotées, entreprises publiques et privées) pour leur permettre de libérer leur potentiel de croissance, grâce à l'intervention d'associés disponibles et impliqués, épaulés par des équipes délivrant une expertise à très haute valeur ajoutée.

Les membres de Grant Thornton International Ltd constituent l'une des principales organisations d'Audit et de Conseil à travers le monde. Chaque membre du réseau est indépendant aux plans financier, juridique et managérial.

Grant Thornton, l'instinct de la croissance.

WWW.GRANT-THORNTON.FR



GT Société d'Avocats

Avocats à la Cour

A PROPOS DE GT SOCIÉTÉ D'AVOCATS

GT Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires, que ce soit dans un contexte national ou international. Le cabinet offre des solutions aux entreprises et à leurs dirigeants dans des domaines aussi variés que le droit des sociétés, le droit commercial, le droit social, le contentieux des affaires, les *due diligences*, les fusions et acquisitions, le droit fiscal, la mobilité internationale, la TVA, les prix de transfert, et enfin la fiscalité patrimoniale.

WWW.AVOCATS-GT.COM

meti

MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE
LES ENTREPRISES DE LONG TERME

NOS COMBATS :

Faire connaître les entreprises de taille intermédiaire
et porter l'ambition d'un Mittelstand français.

Plaider pour un écosystème compétitif, aligné sur l'environnement
économique et fiscal européen.

Promouvoir l'investissement de long terme, force des ETI qui allient
dynamisme économique et valeurs humaines.

WWW.M-ETI.FR